

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	7

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 7
Abstention : 0

L'an 2025, le 4 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune LE MONT s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de PATRICK HERRIOT, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2025.

Présents : M. HERRIOT PATRICK, Maire, Mmes : HERRIOT CHANTAL, KRONBERGER MARYLINE, MM : DIEMER JEAN-MARC, LECUYER FRANCIS, OHRESSER JACQUES

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARLY CYRILLE à Mme KRONBERGER MARYLINE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DES VOSGES

Le : 15/05/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme KRONBERGER MARYLINE

25-16 – APPROROBATION DU PLUiH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 15/05/2025 à 11h30

Référence de l'AR : 088-218803062-20250404-2516-DE

Affiché le 19/05/2025 ; Certifié exécutoire le 19/05/2025

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, aux motifs suivants :

- La carte annexée au projet est incomplète et ne reflète pas la réalité du territoire ;
- Les données utilisées ne sont pas à jour, notamment en ce qui concerne les constructions existantes ;
- Aucune enquête publique préalable n'a été menée auprès des habitants, ce qui limite leur information et leur participation au processus décisionnel, et risque de générer des contestations ultérieures ;
- Le registre ou livre de requêtes, permettant aux administrés de faire valoir leurs observations, n'a pas été pris en compte dans la procédure ;
- Les habitants n'ont pas eu la possibilité de formuler des réserves de manière éclairée, faute d'accès aux documents du PLUiH, ceux-ci n'ayant pas été communiqués de manière claire et transparente.
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/05/2025
Le Maire
PATRICK HERRIOT

